

ANNÉE 2022/2023

MODALITÉS D'INSCRIPTION À L'ENSIIE

GUIDE PRATIQUE

A LIRE IMPÉRATIVEMENT AVANT DE PROCÉDER À VOTRE INSCRIPTION

www.ensiie.fr



SOMMAIRE

((Modalités de première inscription/réinscription à l'ENSIIE.....	p.3
((Pièces à téléverser.....	p.4
➤ Documents à téléverser pour une première inscription	
➤ Documents à téléverser pour une réinscription	
((Première inscription dans l'enseignement supérieur français.....	p.5
((Responsabilité civile.....	p.5
((Bourses.....	p.6
➤ Bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux (CROUS)	
➤ Autres bourses et financements	
((Évolution du régime de Sécurité sociale étudiant depuis la rentrée 2019..	p.6
➤ Si vous étiez étudiant en France en 2021-2022	
➤ Si vous êtes étranger et vous inscrivez pour la première fois dans un établissement d'enseignement supérieur français à la rentrée 2022	
((Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC).....	p.7
((Tarifs et paiement au titre de l'inscription administrative 2022-2023.....	p.7
➤ Droits d'inscription	
➤ Frais complémentaires	
➤ Tarifs et paiement pour une inscription en formation d'ingénieur ENSIIE	
➤ Tarifs et paiement pour une inscription en bicursus formation d'ingénieur ENSIIE + Master 2	
➤ Tarifs et paiement pour une inscription en contrat de professionnalisation	
➤ Tarifs et paiement pour une inscription en Master uniquement	
➤ Modes de paiement	
((Certificats de scolarité et carte d'étudiant.....	p.9
((Coordonnées du service de la Scolarité.....	p.9

((Modalités de première inscription à l'ENSIIE

Votre inscription administrative pour l'année 2022-2023 se fait **en ligne**. Elle va s'effectuer en 3 étapes.

➤ **Étape 1 : Formulaire d'inscription en ligne**

A l'ouverture des inscriptions en ligne **vers le 26 août**, vous allez recevoir **un premier mail** sur votre messagerie personnelle vous invitant à vous connecter sur la plateforme WebENSIIE.

A la première connexion, identifiez-vous avec votre mail personnel et demandez l'envoi de votre mot de passe.

Une fois connecté à la plateforme WebENSIIE, cliquez sur la rubrique « Inscriptions administratives » puis cliquez sur « Formulaire de primo-inscription ». Pour commencer la saisie de votre dossier administratif, vous devez cliquer sur le bouton « Modifier ». Certaines données sont déjà préremplies dans le formulaire, vous n'avez qu'à les vérifier, renseigner les champs vides et à téléverser les pièces justificatives demandées (voir la rubrique ci-dessous). Le formulaire contient plusieurs pages. Afin de pouvoir accéder à la page suivante, vous devez cliquer sur « Valider ma saisie » (les données saisies seront sauvegardées, même si vous vous déconnectez en cours de la complétion du formulaire) et ensuite sur « Suivant ». Après validation du formulaire, vous recevrez un message de prise en compte de votre saisie.

Le service de la Scolarité vérifiera ensuite vos données d'inscription, notamment la conformité des pièces téléversées. Si votre dossier est incomplet ou non-conforme, vous recevrez un mail listant les pièces manquantes ou non-conformes en vous invitant à les téléverser à nouveau dans votre espace personnel.

➤ **Étape 2 : Intégration dans le système d'information de l'école**

Une fois vos données d'inscriptions validées par le service de la Scolarité, vous recevrez un mail qui vous donnera les instructions pour votre intégration dans le système d'information de l'école (saisie d'un mot de passe, etc.).

➤ **Étape 3 : Paiement**

Vous recevrez un dernier mail vous indiquant le montant à payer pour votre inscription au titre de l'année 2022-2023. Le paiement sera à faire soit par paiement en ligne pour les paiements en une fois, soit par prélèvement automatique pour les paiements en trois fois, soit par chèque pour les boursiers en attente.

((Modalités de réinscription à l'ENSIIE

Votre réinscription administrative pour l'année 2022-2023 se fait **en ligne**. Elle va s'effectuer en 2 étapes.

➤ **Étape 1 : Formulaire de réinscription en ligne**

A l'ouverture des inscriptions en ligne **vers le 26 août**, vous allez recevoir **un premier mail** sur votre adresse mail ENSIIE vous invitant à vous connecter sur la plateforme WebENSIIE.

Vos identifiants de connexion sont **prénom.nom** et votre mot de passe, celui associé à votre compte CAS/ENSIIE.

Une fois connecté à la plateforme WebENSIIE, cliquez sur la rubrique « Inscriptions administratives » puis cliquez sur « Formulaire de réinscription ». Pour commencer la saisie de votre dossier administratif, vous devez cliquer sur le bouton « Modifier ». Certaines données sont déjà préremplies dans le formulaire, vous n'avez qu'à les vérifier, renseigner les champs vides et à téléverser les pièces justificatives demandées (voir la rubrique ci-dessous). Le formulaire contient plusieurs pages. Afin de pouvoir accéder à la page suivante, vous devez cliquer sur « Valider ma saisie » (les données saisies seront sauvegardées, même si vous vous déconnectez en cours de la complétion du formulaire) et ensuite sur « Suivant ». Après validation du formulaire, vous recevrez un message de prise en compte de votre saisie.

Le service de la Scolarité vérifiera ensuite vos données d'inscription, notamment la conformité des pièces téléversées. Si votre dossier est incomplet ou non-conforme, vous recevrez un mail listant les pièces manquantes ou non-conformes en vous invitant à les téléverser à nouveau dans votre espace personnel.

➤ **Étape 2 : Paiement**

Vous recevrez un mail vous indiquant le montant à payer pour votre réinscription au titre de l'année 2022-2023. Le paiement sera à faire soit par paiement en ligne pour les paiements en une fois, soit par prélèvement automatique pour les paiements en trois fois, soit par chèque pour les boursiers en attente.

((Pièces à téléverser

Les pièces à téléverser pour votre inscription diffèrent suivant que vous vous inscrivez pour la première fois à l'ENSIIE ou que vous vous réinscrivez.

➤ **Documents à téléverser pour une 1^{re} inscription**

- Copie de la carte d'identité
- Copie de l'attestation de recensement ou de participation à la Journée Défense et Citoyenneté (pour les étudiants français de moins de 25 ans)
- 1 photo d'identité récente au format JPEG (qui sera reprise sur votre carte d'étudiant)
- Copie du visa de long séjour portant la mention étudiant pour les étudiants étrangers hors Espace Économique Européen
- Attestation de paiement ou d'exonération de la CVEC (Contribution Vie Étudiante et de Campus)

Et selon votre situation :

- Si vous êtes boursier(e) sur critères sociaux du CROUS : l'intégralité de votre notification de bourse **2022/2023**
- Si vous avez été Admis Sur Titre : copie du diplôme obtenu en 2021-2022

➤ **Documents à téléverser pour une réinscription**

- Copie du visa de long séjour portant la mention étudiant pour les étudiants étrangers hors Espace Économique Européen
- Attestation de paiement ou d'exonération de la CVEC (Contribution Vie Étudiante et de Campus)

Et selon votre situation :

- Si vous êtes boursier(e) sur critères sociaux du CROUS : l'intégralité de votre notification de bourse **2022/2023**
- Si vous effectuez un Master de l'Université Paris-Saclay en bicursus : **copie de la décision du jury d'admission reçue par mail qui mentionne le nom de l'établissement de l'inscription administrative**

((Première inscription dans l'enseignement supérieur français

Il s'agit d'indiquer en quelle année vous avez débuté vos études dans l'enseignement supérieur en France pour y suivre une formation diplômante post-baccalauréat ou donnant accès aux études universitaires.

Il faut entendre par enseignement supérieur, les entités publiques ou privées dispensant des formations post-baccalauréat : universités (y compris IUT), Sections de Techniciens Supérieurs (STS) et Classes Préparatoires aux Grandes Écoles des lycées, instituts catholiques, facultés privées, INSPE, écoles d'ingénieurs,

Pour renseigner cette information, les étudiants étrangers ne doivent pas prendre en compte les années d'études supérieures suivies à l'étranger.

((Responsabilité civile

L'assurance Responsabilité Civile et Individuelle Accident est **obligatoire** pour votre inscription à l'ENSIIE.

Elle vous assure si vous êtes reconnu(e) civilement responsable ou si vous êtes victime d'un accident notamment :

- si vous effectuez un stage dans le courant de l'année universitaire
- si vous pratiquez un sport au sein ou à l'extérieur de l'ENSIIE
- si vous partez à l'étranger

Commencez par vérifier si vous êtes couvert(e) par une assurance Responsabilité civile pour l'année à venir : il est possible que vous soyez couvert(e) par celle de vos parents ou encore que vous en ayez souscrit une groupée avec une assurance habitation.

Au besoin, vous pouvez en souscrire une par l'intermédiaire de votre banque ou de votre assureur.

((Bourses

➤ **Bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux**

Lors de leur inscription, les étudiants détenteurs d'une notification de bourse sur critères sociaux du CROUS pour l'année universitaire 2022/2023 ou les boursiers du Gouvernement français sont exonérés du paiement des droits de scolarité.

ATTENTION : Le versement des bourses d'enseignement supérieur est conditionné à l'assiduité aux cours, travaux dirigés et/ou pratiques, aux stages obligatoires intégrés à la formation et à la présence aux examens.

Toute absence injustifiée aux examens terminaux de fin de semestre entraînera la suspension immédiate du paiement de votre bourse.

➤ **Autres bourses et financements**

Si vous bénéficiez d'un autre type de bourse, vous devez l'indiquer dans votre dossier et téléverser une copie de votre attestation de bourse ou de financement pour l'année 2022/2023 (bourse d'un gouvernement étranger, bourse d'une collectivité territoriale...).

((Évolution du régime de Sécurité sociale étudiant depuis la rentrée 2019

1/ Si vous étiez étudiant en France en 2021-2022

Depuis le 31 Août 2019, le régime étudiant de sécurité sociale a disparu. Tous les étudiants précédemment rattachés à une mutuelle étudiante pour la sécurité sociale sont désormais rattachés à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de **leur lieu d'habitation**.

Pour plus d'informations : www.etudiant.gouv.fr/cid104942/la-securite-sociale.html

2/ Si vous êtes étranger et vous inscrivez pour la première fois dans un établissement d'enseignement supérieur français à la rentrée 2022

➤ **Étudiants ressortissants d'un pays membre de l'Espace Économique Européen**

Si vous possédez une Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM) valide, vous n'avez pas besoin de vous affilier à l'assurance maladie française. C'est l'assurance maladie de votre pays d'origine qui prendra en charge vos frais de santé et vous remboursera.

➤ **Étudiants ressortissants d'un pays étranger hors de l'Espace Économique Européen**

Vous devez demander votre affiliation à la sécurité sociale française en vous inscrivant sur le site internet dédié : etudiant-etranger.ameli.fr

Attention : Un numéro de sécurité sociale vous sera demandé pour votre inscription administrative. N'attendez donc pas le dernier moment pour vous affilier.

((Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC)

Chaque étudiant en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur **doit obligatoirement obtenir**, préalablement à son inscription, **son attestation d'acquittement de la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC) par paiement ou exonération.**

Le montant de la contribution est fixé à **95 €**.

Sont exonérés du paiement de cette contribution :

- les étudiants boursiers sur critères sociaux du CROUS ;
- les étudiants en échange international en France (ERASMUS, accord de partenariat avec un établissement étranger) ;
- les étudiants en contrat de professionnalisation.

Les étudiants qui répondent à ces critères n'auront pas à payer la cotisation mais doivent néanmoins obtenir l'attestation d'acquittement qui leur sera demandée pour leur inscription administrative.

En cas d'inscription à plusieurs formations pour une même année universitaire, la contribution n'est due que lors de la première inscription.

Pour plus d'informations et pour acquitter la CVEC : cvec.etudiant.gouv.fr

((Tarifs et paiement au titre de l'inscription administrative 2022-2023

Les tarifs d'inscription, et notamment ceux correspondant à des cas particuliers, sont détaillés dans le document *Principes d'inscription et de tarification – Rentrée 2022*.

Les principaux principes de tarification et de paiement sont les suivants :

1/ DROITS DE SCOLARITE

Les droits de scolarité s'élèvent pour l'année 2022/2023 à **601 €** pour une inscription au diplôme d'ingénieur et de **243 €** pour une inscription à un diplôme de Master.

Sont exonérés de plein droit les étudiants boursiers de l'enseignement supérieur sur présentation de la notification de bourse 2022/2023.

2/ FRAIS COMPLEMENTAIRES

Les frais complémentaires présentent un caractère facultatif. Ils sont votés par le Conseil d'Administration de l'école et servent principalement à couvrir les frais engagés par l'école pour la vie associative (Subvention du BDE, charges fonctionnelles des locaux associatifs, encadrement du WEI et des soirées étudiants), la location des infrastructures sportives municipales et l'organisation de la cérémonie de remise des diplômes. Le paiement de ces frais garantit la continuité de ces services et facilite l'organisation des activités associatives qui contribuent à la valorisation de la formation d'ingénieur. Ils sont fixés pour l'année 2022-2023 à **300 €**.

3/ TARIFS ET PAIEMENT POUR UNE INSCRIPTION EN FORMATION D'INGENIEUR ENSIIE

- **Cas 1** Étudiant non-boursier (avec paiement des frais complémentaires)
- **Cas 2** Étudiant disposant d'une notification conditionnelle de bourse du CROUS pour l'année 2022-2023 (avec paiement des frais complémentaires)
- **Cas 3** Étudiant ayant sollicité une bourse du CROUS, ne disposant pas encore de notification conditionnelle pour l'année 2022-2023 (avec paiement des frais complémentaires)

	Droits de scolarité	Frais complémentaires (*)	Total
Cas 1	601 €	300 €	901 €
Cas 2	-	300 €	300 €
Cas 3	601 €	300 €	601 € + 300 €

ATTENTION : Dans le cas 3, il vous est demandé de faire **2 chèques distincts**. Le premier chèque (300 €) sera immédiatement encaissé, le deuxième chèque (601 €) ne sera pas encaissé et vous sera rendu sur présentation de votre notification de bourse 2022-2023.

(*) voir paragraphe 2

4/ TARIFS ET PAIEMENT POUR UNE INSCRIPTION EN BICURSUS FORMATION D'INGENIEUR ENSIIE + MASTER 2

L'établissement auprès duquel vous devez procéder à votre inscription administrative au titre du Master 2 est précisé dans le **message d'admission (soit l'ENSIIE, soit l'établissement partenaire)**.

5/ TARIFS ET PAIEMENT POUR UNE INSCRIPTION EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Vous n'avez **pas de frais d'inscription à payer**.

6/ TARIFS ET PAIEMENT POUR UNE INSCRIPTION EN MASTER UNIQUEMENT

- **Cas 1** Étudiant non-boursier
- **Cas 2** Étudiant disposant d'une notification conditionnelle de bourse du CROUS pour l'année 2022-2023
- **Cas 3** Étudiant ayant sollicité une bourse du CROUS, ne disposant pas encore de notification conditionnelle pour l'année 2022-2023

	Droits de scolarité	Frais complémentaires	Total
Cas 1	243 €	-	243 €
Cas 2	-	-	0 €
Cas 3	243 €	-	243 €

ATTENTION : Dans le cas 3, le chèque de 243 € ne sera pas immédiatement encaissé et vous sera rendu sur présentation de votre notification de bourse 2022-2023.

7/ MODES DE PAIEMENT

Le règlement pour l'inscription est payable :

- **Soit par paiement en ligne** via la plateforme WebENSIIE **pour les paiements en une fois**
- **Soit par prélèvement automatique** pour les **paiements en trois fois** (seulement possible pour les non boursiers).
- **Soit par chèque**, libellé en euros, à l'ordre du Régisseur des recettes de l'ENSIIE (indiquer le prénom NOM de l'étudiant au dos du chèque) **pour les boursiers en attente**. Il vous est demandé de faire **2 chèques distincts**. Le premier chèque (300 €) sera immédiatement encaissé, le deuxième chèque (601 €) ne sera pas encaissé et vous sera rendu sur présentation de votre notification de bourse 2022-2023. Les chèques sont à adresser soit par courrier au Service des inscriptions, ENSIIE, 1 square de la résistance, 91025 Evry-Courcouronnes, soit à déposer dans la boîte aux lettres du service de la Scolarité au 2^e étage. Le premier chèque sera encaissé à l'inscription, le second au 15 octobre, et le troisième au 15 novembre.

((Certificats de scolarité et carte d'étudiant

Une fois le paiement enregistré par l'école, vous aurez accès sur la plateforme WebENSIIE à la rubrique « Mes documents » à partir de laquelle vous pourrez télécharger vos certificats de scolarité 2022-2023.

Une carte d'étudiant 2022-2023 sera remise aux étudiants inscrits pour la première fois. Pour les étudiants qui se réinscrivent, leur carte d'étudiant 2021-2022 sera mise à jour.

((Coordonnées du service de la Scolarité

Katrin SALHAB :	01 69 36 73 77	dirscol@listes.ensiie.fr
Norina FRANÇOIS-HAUGRIN :	01 69 36 73 18	scolarite3@listes.ensiie.fr